

Atelier : Menuiserie
Date de l'intervention : 09 / 11 / 2006
Équipement de travail : Scie à ruban

Intervenant : A. PAVAGEAU

14

DESCRIPTION SUCCINCTE

- . Constructeur : COLLIOT LABOIRO (22 SAINT BRIEUC)
- . Type - modèle : 700 S
- . N° d'identification : 2138
- . Année de fabrication : Non communiquée
- . Année de mise en service dans l'établissement : Non communiquée
- . Modes de fonctionnement : Marche manuelle

CONDITIONS D'INTERVENTION

- . État de l'équipement : A l'arrêt
- . Travail effectué : Sciage de bois et dérivés
- . Documents mis à notre disposition : Néant

DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ EN PLACE

- Bouton coup-de-poing d'arrêt placé à droite de la table
- Pédale de commande d'arrêt d'urgence asservie à la coupure électrique
- Carter de partie non travaillante de lame réglable
- Carter de volants asservi à l'arrêt par vis longue agissant sur un capteur type fin de course

TEXTES PRIS EN RÉFÉRENCE

La vérification de cet équipement a été réalisée en référence
- au décret 93.40 du 11 Janvier 1993.

NOTA : la vérification du maintien en état de conformité avec les règles techniques de conception et de construction, applicables lors de la mise en service dans l'établissement de l'équipement décrit ci-dessus, ne fait pas partie de la présente mission.

Décret 93-40 du 11 janvier 1993

R233-15	ÉLÉMENTS MOBILES DE TRANSMISSION	CONFORME
R233-16	ÉLÉMENTS MOBILES DE TRAVAIL	CONFORME
R233-17	PROTECTEURS ET DISPOSITIFS DE PROTECTION	NON CONFORME
R233-18	MISE EN MARCHE	CONFORME
R233-19	ORGANES DE SERVICE	CONFORME
R233-20	SIGNALISATION	CONFORME
R233-21	RUPTURE - ÉCLATEMENT	CONFORME
R233-22	PROJECTION	CONFORME
R233-23	ÉCLAIRAGE	CONFORME
R233-24	BRÛLURES	SANS OBJET
R233-25	ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE	NON CONFORME
R233-26	ARRÊT GÉNÉRAL	NON CONFORME
R233-27	ARRÊT AU POSTE DE TRAVAIL	CONFORME
R233-28	ARRÊT D'URGENCE	SANS OBJET
R233-29	DISPOSITIF DE SÉPARATION	CONFORME
R233-30	INCENDIE - EXPLOSION	SANS OBJET

OBSERVATIONS / AMÉLIORATIONS PRÉCONISÉES

La partie "AMÉLIORATIONS PRÉCONISÉES" sort du cadre réglementaire de la mission. Elle n'a pour but que de vous aider dans le choix des solutions à adopter pour remédier aux anomalies constatées. Les solutions présentées ne sont évidemment pas exhaustives. Vous restez pleinement décideur des mesures à prendre et des moyens à mettre en place. Nous sommes à votre disposition pour étudier les améliorations que vous aurez choisi d'apporter en vue de s'assurer qu'elles répondent aux objectifs réglementaires à atteindre.

- R 233.17 Arrondir sur un rayon de 5 mm les angles vifs des carters de façon à limiter les risques de coupure.
- R 233.25 Dissocier les conducteurs de terre sur bornes ou barre collectrice avec deux conducteurs de même section par vis afin de garantir la fiabilité des liaisons vis-à-vis des risques de contacts indirects.
- Câbler en série dans la chaîne d'arrêt les contacts de pré coupure du sectionneur – fusibles général de manière à éviter les effets d'arcs électriques en cas de coupure en charge.
- R 233.26 Modifier le montage du capteur d'asservissement d'arrêt (ou remplacer) de la pédale de freinage afin de garantir la priorité des ordres d'arrêt sur les ordres de marche.

Remédiations faites en Interne .

Le 30 Octobre 2007

